

LE VÉRIDIQUE.

(DICERE VERUM QUID VETAT ?)

Du 10 VENTOSE, l'an 4 de la République Française. (Lundi 29 FÉVRIER 1796 v. st.)

Notice sur le proconsulat de Fréron. — Grand message du directoire annonçant la clôture du Panthéon et des autres associations formées à Paris. — Nomination d'une commission pour faire une loi à ce sujet.

Le prix de ce journal est de 250 liv. par mois, ou de 9 liv. en numéraire pour 3 mois.

On souscrit à Paris, rue d'Anlin, n° 928.

Cours des changes du 9 ventose.

Amsterdam	$\frac{13}{24}$ s.	Esp. en or.	58 $\frac{1}{2}$
États			2 $\frac{1}{2}$
Hambourg	53,000		184 ¹¹
Gènes	26,500		92
Livourne	29,000		97 $\frac{1}{2}$
Espagne			11 $\frac{1}{2}$
Marc d'argent, en barre			46
Orin, Force			96
Arg. mexicain			
P.	7000	7000	
Inscription sur le grand livre	210	p. $\frac{1}{2}$ s.	
Rescrip. sur l'emp. forcé	35	à 40 p. $\frac{1}{2}$ s.	p. en num.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. ARMÉE DES CÔTES DE L'Océan.

Suite de la réponse du général Hoche, à un mémoire, sur la guerre de la Vendée.

Je paraitrai, sans doute un singulier pacificateur ! Les frères Bejarry, profitant de mon absence de l'armée avoient séduit, par leurs promesses de soumission, un officier général, qui, venant de l'armée des Pyrénées Orientales, ne se doutoit pas qu'on pût le tromper. Après vingt-cinq jours, j'arrive, on me dit : *la guerre est finie*. Bien, dis-je. A quelles conditions ? Les voilà . . . Sont-elles remplies ? . . Pas toutes, mais on les remplira. La république alloit être encore jouée ; les armes promises ne se rendoient pas. Spinan, Fleuriot, Amedée Bejarry, qui devoient être déportés étoient en fuite chez Stoffet. On vouloit enfin faire une des pacifications partielles dont il est parlé dans le plan de conjuration trouvé sur l'émigré Ceshin. Ouvré de dépit et connaissant la perfidie des chefs vendéens, je fais arrêter sur-le-champ les nommés qui abusèrent de la crédulité de mon camarade, et j'ordonnai les mouvemens nécessaires pour suivre l'opération commencée avant mon départ. Quels chefs m'ont entouré ? Plusieurs propriétaires m'ont fait donner des renseignemens que me refusoient les réfugiés de Nantes, que je ne pouvois voir malgré mes invitations publiques. J'en profitai, et les fis rester chez eux, en leur

accordant la sûreté qu'ils avoient droit de demander. Veuillez, citoyen ministre, ordonner qu'on vous les désigne, et qu'on vous dise où, et combien de fois je les ai vus ces propriétaires ; quels étoient leurs grades dans l'armée Vendéenne ; quels furent les effets funestes de la protection qui leur fut accordée ; et enfin, quels sont les patriotes que j'ai choisis de moi, ou qui ont été rebutés, désarmés, avilis par mes camarades ? Je pourrais demander aussi quels convois m'ont été pris ? Mais qui répondroit ?

La guerre de la Vendée n'est pas finie, mais elle le sera, elle le sera sous peu ; et pour cela on n'exterminera pas le reste infortuné de la population, réduite au cinquième des habitans mâles ; mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, il y aura long temps des assassins. Pour les découvrir, il faut une police sévère ; il faudroit aussi que tous les réfugiés d'une commune, comme celle de Château-Thébaud, ne se sauvassent pas devant sept brigades ; il faudroit que ces hommes, dont quelques-uns sont aussi foibles qu'intéressans, par leurs longs malheurs, s'approchassent des généraux dont ils croient avoir à se plaindre ; ils y trouveroient secours et consolation.

Le désarmement n'est que simulé, disent les signataires du mémoire. Cependant, choisissant au hasard, je trouve dans la liste des communes qui ont rendu leurs armes :

Saint-Math-de-Coutais, pour	93 fusils,
Vinille-Vigne et Bouant, pour	400
Le Poiré, pour	70
Les Brouzils, pour	131

Oh ! sans doute ces communes n'ont pas pris part à l'insurrection ! Je le demande à ceux qui connoissent la Vendée.

Il est un raisonnement simple à faire. Charette, Sapineau et Debruc avoient réuni, le 3 vendémiaire, devant le poste de Saint-Cyr, et après une convocation extraordinaire, neuf mille hommes d'infanterie et six cents chevaux. Que disent nos véritables censeurs, si je prouve que l'armée a versé six mille fusils de différentes espèces dans nos divers arsenaux ? que douze ou quinze cents ont été donnés à des hommes sortant des hôpitaux ou revenant de congé. Nieront-ils que les cinq pièces de canon, 42 barils de poudre et quantité de voitures chargées de gargousses ; et autres munitions que possédoit Charette, soient en notre pouvoir ? (1) Nieront-

(1) Depuis, une lettre du général Gratien m'annonce la prise de 64 barils de poudre, de 100 liv. chaque ; 11 caisses de balles à fusils, et 2 forges de campagne.

de que plusieurs habitans alloient au combat avec des piques ? Que peut-il donc rester d'armes en état de servir ? moins sans doute que les réfugiés n'en ont en leurs mains. L'opération, d'ailleurs, n'est pas terminée. Quel est l'homme sensé qui croirait possible que, sur le champ, et dans une saison semblable, on désarme un peuple entier, aguerri par trois ans de combats sanglans et désespérés par la perte de ses propriétés, par l'incendie et les noyades de Naux et Solivan, deux des signataires du manifeste. Au moins si, après avoir tant déclamé, les signataires indiquoient les moyens de terminer en un jour. Mais, non. Ils se contentent de tout critiquer sans examen et de ne connoître d'autre mode de terminer la guerre qu'en *égo geant* jusqu'au dernier habitant. Eh ! qu'ils aillent à Beaulieu, aux Quatre-Chemins, à la Bauffière, dans toutes les forêts qui couvrent leur pays ; ils y verront la terre couverte des ossemens de leurs concitoyens. Si ces mille Français ont péri dans la Vendée ; veut-on encore du sang ? ou plutôt ne veut-on pas venger un parti que je n'ai suivi sans cesse avec la vigueur, mais aussi avec la dignité d'un homme qui a l'honneur de commander à de bons et braves républicains.

Pardonnez, citoyen ministre, à mon indignation. Mais qui ne frémit pas en voyant Naux, Solivan et compagnie accuser l'armée et ses chefs de ménagement pour les ennemis de l'état ? Il a fallu marcher entre les rigueurs extrêmes et la mollesse. Les généraux que les membres du comité révolutionnaire de Nantes dénoncent et calomnient, l'ont fait. Il y a plus, ils ont fait vivre pendant trois mois, comme ils l'ont vu, dans un pays ravagé par trois ans de guerre, une armée dont les magasins étoient absolument dépourvus. Quel résultat la conduite de cette armée, qui bivouaque depuis le commencement de l'hiver, le plus pluvieux dont on ait connoissance, a-t-elle obtenu ? Stoffles, monstre d'un autre genre, s'insurge ; eh bien ! les habitans qu'il regardoit déjà comme ses vassaux, résistent d'obéir à ses ordres ; et, jusqu'à ce moment, nous n'avons à déplorer aucune perte. Il est d'autres résultats aussi avantageux. Vous les connoîtrez par mes derniers rapports au directoire. La prudence m'engage à ne pas les détailler dans cette lettre, destinée à être publiée. Il me suffit de vous répéter que la guerre touche réellement à sa fin : et peut-être alors serai-je contraint de répondre à une inculpation d'un genre contraire.

Mais, quelles raisons portent les meneurs des signataires à dénoncer des hommes qui ne les connoissent pas ? Les motifs seroient-ils le réglament qui présente à chaque habitant de la Vendée de rentrer dans l'ordre, quel que soit le parti qu'il ait suivi ? Je ne puis l'expliquer.

L. H O S T E R.

Au Rédacteur. — SAMUR, le 2 ventôse.

Rien de nouveau à cette armée, sinon que Stofflet s'est porté un instant sur Hessins avec 400 hommes, qui formoient à peu près toute son armée ; la contenance de 200 braves qui défendoient le poste l'a bientôt forcé à se retirer.

P A R I S, le 9 ventôse.

Il arrive de toutes parts un grand nombre de lettres qui dénoncent toutes le proconsulat de Fréron dans le Midi, et la conduite des agens qu'il a substitué par-tout aux élus du peuple. Nous prévenons nos correspondans qu'il ne nous est pas possible de les insérer toutes un entier ; nous nous bornerons à celles qui contiennent des faits précis et qui, par leur caractère, inspirent plus de confiance. Celle qui suit est remarquable par plusieurs traits entre lesquels on doit

observer celui-ci : *On a vu une foule de citoyens honnêtes recourir à l'émigration comme au seul refuge qui restoit au peuple libre et souverain.*

Aix, le 27 pluviôse.

Notice sur le proconsulat de Fréron.

Enfin le vœu des honnêtes gens est rempli, Fréron est rappelé, le génie du bien l'emporte. *Arimans* est vaincu, il fuit avec le désespoir dans le cœur, de n'avoir pu ravager plus long-temps ces belles contrées. La horde de ses sarcelles, les innocens terroristes, les doux patriotes de 89, pleurent son départ, et l'homme de bien respire. On se regarde avec étonnement comme après un long orage, lorsqu'un torrent furieux a submergé les campagnes. Partout l'on apperçoit les traces de la dévastation ; telle est l'innocence qu'offre à présent le Midi.

Marseille fut le premier théâtre où le nouveau *Vercès* déploya l'appareil de la toute puissance. Il arrive précédé d'escadrons de cavalerie et de canon. Sa maison se transforme sur-le-champ en Louvre ; deux dragons couchent dans sa chambre ; sa cour est remplie de soldats ; deux vedettes à cheval font le guet le sabre à la main, aux deux coins de sa rue. Il destitue le district, la municipalité, les juges de paix. Il y substitue une bande de coupe-jarrets et d'ignorans. Ceux-ci ont à leurs ordres une troupe de dénonciateurs et de témoins à gages, au moyen desquels ils font décréter et incarcarer, comme *Saboteurs*, tous ceux qui leur déplaisent. Les nouveaux juges de paix lancent des mandats d'arrêt, même sur des individus étrangers à leur territoire, et pour des délits commis, ou prétendus commis ailleurs. En vain les accusés demandent d'être renvoyés à leurs juges naturels. Malgré leurs réclamtions, malgé celles de différentes autorités constituées, on les retient dans les prisons de Marseille. *Nonet* et *Jallou* se disent *commissaires adjoints* de Fréron, ont donné aux juges de paix des ordres de ne rien prononcer avant que Fréron-absent soit informé. *Nonet* et *Jullien* qui comme Fréron ont des gardes, qui font des arrêtés, qui exercent provisoirement, sans l'approbation du *Sans-cul*, et même depuis son rappel. Ainsi lorsque la constitution s'oppose à la délégation des pouvoirs, un délégué en délègue un autre, et de délégués en délégués nous pourrions bien nous trouver soumis aux caprices des plus vils *prolétaires*. Aussi a-t-on vu les principaux négocians de Marseille, ceux qui alimentent le commerce, et une foule de citoyens honnêtes, recourir à l'émigration comme au seul refuge qui restoit au peuple libre et souverain, contre les atrocités du proconsulat.

Fréron arriva à Aix, entouré d'un régiment de dragons, il a des obusiers, des caissons, des forges ambulantes, des canons et des mortiers, la poussière vole devant lui ; le fracas de son escorte épouvante le voyageur, qui se range sur les bords du chemin. On croit sentir l'approche du lieu de la guerre, ou plutôt de Jupiter tonnant, car vous saurez que le *sarcelle* a été chassé, ne marche jamais sans avoir à ses côtés son doux *Victor Grand*, qu'il n'a pas fait enlever par un aigle sur le sommet du Mont Ida, mais qui lui a été cédé par un de ses bons amis.

L'instant de son arrivée à Aix est signalé par un meurtre, qu'une vingtaine de brigands commettent sur le c. *Roman*, qui revenoit tranquillement de la chasse. On le provoque, on l'attaque, et est blessé d'un coup de pistolet à la tête. Il fuit, on court après lui, en criant, *au voluc*. Un cultivateur, trompé par ce cri, l'adjoit. Un juge de paix est appelé. La procédure se fait dans la chambre de Fréron.

Les assassins déposant eux-mêmes que Roman a voulu faire feu sur eux, quoique ses armes ayent été trouvées chargées et amorcées, Roman est incarcéré, et ses assassins se proclament tranquillement.

Fréron arrive à Lambesc, autre assassinat par les patriotes de 89. Il arrive à Avignon. Trois assassinats !... Telles sont les fleurs qui naissent sous les pas du démon du Midi : *ab incursu et demerito meridiano. . . . liberz nos, Doctina.*

Avant de partir d'Aix, il avoit destitué le département; Blain, Pastoret et Magan, comme atteints par la loi du 3 brumaire; Bertet et Achard, sous prétexte de nullité des nominations faites par les trois premiers. Cependant Blain étoit rayé définitivement par le comité de législation; Pastoret a été acquitté par un jugement du tribunal criminel, qui a été affiché, et que les pendeurs de 89 se sont empressés de déchirer dans la nuit; et Magan a été renvoyé absous par le juge de paix. Il résulte de là, qu'ils étoient légitimement en place; que Bertet et Achard ont été bien nommés, et qu'il devoient tous être rendus à leurs fonctions, si justice étoit faite.

Mais en attendant voulez-vous savoir par quels individus, ces administrateurs vertueux ont été remplacés ?

Par un *Polycarpe Constant*, entragé patriote de 89, frère de *Casimir Constant*, porté sur une liste d'émigrés, et non définitivement entragé. Ce *Casimir* étoit accusateur public près le tribunal criminel du département, et suspendit ses fonctions, comme frappé par la loi du 3 brumaire.

Par un *Mauche* de Tarascon, prévenu de vols et dilapidations d'effets nationaux, entr'autres de barettes, calices et ciboires, en argent, vermeil et or, vendus par lui à un orfèvre de Marseille; enfin pour tout dire en un mot *amnistie*.

Par un *Micoulin*, rédacteur à Marseille, pendant les fureurs de la guillotine, d'un journal infâme, dans lequel il rendoit compte tous les jours des exécutions avec la plus exécrable férocité, calculant avec de froides plaisanteries, les soupirs des malheureux suppliciés, insultant à la douleur de leurs familles, aux mânes des *Sémendi, Payan, Tarréron, Timon, David, Hugues, Marazguc, Samathan*, ces pères nourriciers de Marseille.

O ma patrie! et c'est à ces vils scélérats que tu es livrée! ô constitution! en qui j'avois mis tout mon espoir, c'est ainsi qu'on te respecte! et tu ne frappes pas de mort les infâmes qui osent te souiller, comme on dit qu'autrefois l'arche des Juifs renversa les Philistins qui osèrent la toucher! ô mœurs publiques! c'est ainsi qu'on vous régénère! . . .

On conçoit bien que ces nouveaux administrateurs, véritables *méchins* à destination, se sont empressés de justifier le choix de Fréron, en se hâtant de défaire tout ce que le peuple avoit fait. Leur débûta étoit de supprimer la liste des jurés faite par le département destitué, et d'en composer une nouvelle aux grès des peadeurs. Ensuite ils ont attaqué les municipalités, déjà dix-sept ou dix-huit ont été destituées par eux. Chaque jour voit éclore de nouveaux arrêtés portant destination, dont les coins de rues sont tapissés. Quand je dis de nouveaux arrêtés, je me trompe, ils se ressemblent tous, ils sont tous jetés au même moule, vous ne voyez dans les considérans, que les mots de *chouans, de sabreurs, de compagnie de Jésus, et du Soleil, de sept homicide et contre-révolutionnaire, de loi du 3 brumaire, de signes extérieurs, de culte illégitime, de personnes et de propriétés non respectées*; et autres expressions de cette espèce; ainsi il n'y a bientôt plus dans les Bouches du Rhône,

aucun fonctionnaire public élu par le peuple, et il est à observer que tous les fonctionnaires destinés. Tantôt sous prétexte de la loi du 3 brumaire, tantôt d'après des inculpations particulières, après avoir été traduits devant les tribunaux, pour l'application de la peine, sortent tous acquittés des inculpations qui leurs étoit faites.

Le nouveau département n'avoit osé jusqu'à ce jour, toucher à la municipalité d'Aix, composée d'hommes éclairés et vertueux. Mais aujourd'hui, leur destitution vient d'être prononcée; et le remplacement s'est fait presque en totalité par des anciens membres du comité révolutionnaire, à la tête desquels on voit le scélérat *Eméric*, ci-devant maire au temps de la terreur, président du comité d'Aix, pourvoyeur infatigable du tribunal révolutionnaire de Marseille, où il envoyoit des charretées, enfin *amnistie*, comme ses bons amis. On ne doute point que cette nouvelle municipalité ne se hâte d'accorder aux soi-disant patriotes la chapelle, qu'ils avoient inutilement demandée à la précédente municipalité, pour y exercer le culte républicain; ce qui n'étoit autre chose qu'un club qu'ils vouloient y établir. Nous en suivrons exactement les opérations, et nous en rendrons bon compte.

Tel est le tableau du proconsulat de Fréron. Le dernier trait, par lequel il l'a terminé, est le fameux arrêté sur les jeunes gens de la première requisition, dont les papiers publics viennent de rendre compte, et que tout homme sensible ne peut lire qu'en frissonnant. Cet arrêté s'exécute ici, depuis quelques jours, avec toute la barbarie, et l'extension, que l'on peut attendre de la part d'une créature de Fréron; je veux parler d'un nommé *Maurice Charles*, jeune, qui a été nommé commandant de la ville d'Aix, par le proconsul, et auquel l'exécution de l'arrêté est principalement confiée; secondé par son adjutant, autre de la même fabrique, il porte la désolation dans les familles, se repousse par les injures et les plus sauternes les plus grossières les malheureux qui viennent auprès de lui faire des réclamations.

O de combien de bénédictions le directoire exécutif auroit été comblé, s'il eut rappelé le monstre desorganisateur, avant qu'il eut fait les maux irréparables! mais je me trompe, ils ne le sont point. Le directoire exécutif veut la constitution, parce qu'il aime la justice, parce qu'il sait qu'il ne peut exister que par elle. Eclairé sur la fausseté des inculpations, portées contre les vrais amis de la liberté, il se hâtera de souffler sur les courtes d'impunité, de quelques vils scélérats. Il rendra à leurs foyers ces bons citoyens, qui n'ont jamais dû en être dépossédés, et que la confiance du peuple en avoit invoqué. Il laissera hurler les canailles qui craignent le retour de l'ordre, et qui ne rêvent que gouvernement révolutionnaire.

Nous ne verrons plus ces *fanaboles* de *Luigéon*, dont l'aspect seul fait fermer les boutiques; nous ne verrons plus les odieuses images de *Marie*, suspendues au coin de ses dignes supports et de leurs *méchins*; nous n'entendront plus les horribles cris de *ve la mort à la nation*. Enfin, que le régime des lois s'établisse, et l'anarchie sera forcée d'éteindre ses torches et de cacher ses poignards.

CORPS LÉGISLATIF

CONSEIL DES CINQ CENTS

Séance du 9 ventôse.

Un membre, au nom d'une commission, fait annuler la nomination du juge de paix et des assesseurs, faite par

l'assemblée primaire du canton de St-Alban, département de la Lozère.

Monnot, propose par motion d'ordre, d'affecter le produit des forêts nationales au remboursement non des assignats en circulation, mais des trois milliards déposés dans la caisse à trois clefs; eux-ci seulement seroient reçus au par. Il demande le renvoi de son opinion à la commission des finances.

Sur les observations de Boudin, le conseil rejette la proposition de Monnot, par la question préalable.

Un secrétaire donne lecture d'un message du directoire. Aux termes de la constitution, il ne peut exister de corporation, cependant des rassemblemens divers ont lieu dans différents endroits de cette commune; le directoire les a fait fermer. Impassible comme la loi, il a dû frapper également les associations qui sont évidemment royalistes, et celles qui, sous les formes populaires, tendent au même but. Sans doute le gouvernement devoit se prononcer d'abord, fortement contre ceux qui espéreroient le retour de la royauté; mais il doit avoir également l'œil ouvert sur les manœuvres des fauteurs de l'anarchie.

Désormais il ne connoitra que deux classes de citoyens; ceux qui veulent la constitution de 1793, est ceux qui ne la veulent pas. Par-tout où le directoire ne voit pas de républicains sincères, il voit des royalistes et des ennemis de la patrie.

Le citroin qui se prononcât avec énergie; et qu'il exerça cette portion d'autorité que lui a délégué la constitution. Par-tout il eut fait dire que les intentions des individus qui se réunissent n'étoient pas coupables: plus tard il eut inspiré des doutes sur ses véritables intentions.

Votre sagesse et votre fermeté soutiendront le directoire dans la résolution qu'il a prise. Vous décréterez des mesures législatives, qui mettront le sceau à une entreprise dans laquelle tous ses membres sont unanimement invariables.

Pouvez-vous souffrir sous vos yeux des réunions immenses, comptant quatre mille membres, prolongeant leurs séances bien avant dans la nuit, ayant des diplômes imprimés, des présidens et secrétaires sous d'autres noms; comptant des étrangers parmi leurs plus véhémens orateurs.

Dans les unes on provoque le rappel de la royauté, dans les autres, celui de l'anarchie; ailleurs, on veut proclamer la dictature; là, on demande la constitution de 91; là, celle de 93; par-tout on prêche la loi agraire, la dissolution de tous les liens de l'ordre social.

Nous n'avons voulu relever l'espoir d'aucun parti, notre unique but est de les écraser tous, de soutenir la masse des bons citoyens, de nous maintenir par elle, et de populariser un gouvernement, ami du peuple, et peuple lui-même.

Non, les factieux ne concevront aucun espoir, nous saurons les réduire au silence et à l'impuissance de nuit. Si le directoire par-là écarte de lui queques faux amis, il attache à la république la masse des bons citoyens; à laquelle seule il est jaloux de plaire, en faisant exactement observer toutes les lois, protectrices de la liberté, de la sûreté et de la tranquillité publique. La mesure provisoire qu'a prise le directoire est un acte de gouvernement, qui demeurera sans effet, si elle n'est appuyée par des mesures législatives. La question est de savoir si des associations de citoyens peuvent se former; de quel nombre elles peuvent être composées; à quelles heures elles peuvent se réunir; quelles peines on infligera à ceux qui y prêcheront le pillage; l'anarchie, la loi agraire, le retour de la royauté, de la constitution de

1793, le renversement de la liberté, de la république et de la constitution de 1795.

Il est indispensable de prévenir les recidives, et les déchiremens qui en seroient la suite, et de déclarer les peines applicables à chaque délit.

Ces objets sont de la plus haute importance. Nous vous invitons à les prendre dans la plus prompte et la plus haute considération.

Sur la motion de Chalier, et malgré les observations de Lamarque, le conseil ordonne que demain il sera forcé au scrutin une commission de cinq membres pour s'occuper de l'objet de ce message.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 8 ventôse.

On lit le procès verbal d'hier.

Bernard-Saint-Affrique en attaque la rédaction. On passe à l'ordre du jour.

Porcher, au nom de la commission, dont il est membre, fait le rapport sur la résolution qui rapporte celle qui mettoit la maison de la ci-devant Mairie à la disposition du directoire, pour être louée ou vendue à la banque.

La première résolution étoit revêtue des formes constitutionnelles, dit le rapporteur, vous l'avez approuvée après la discussion: cette résolution ne vous appartient donc plus, elle est déposée dans le code des lois.

La commission propose de rejeter la seconde résolution.

Chalier soutient qu'elle doit être approuvée. Il ne peut y avoir de loi, dit-il, qu'autant qu'il y a assentiment de la majorité des deux conseils.

Le conseil rejette la résolution.

On reprend la discussion sur la résolution qui autorise le directoire à prononcer sur les réclamations, auxquelles peuvent donner lieu les arrêtés des représentans du peuple en mission. — La résolution a été rejetée.

Séance du 9 ventôse.

Paradis fait, au nom de la commission dont il est membre, le rapport sur la résolution qui supprime les tribunaux de famille, et renvoie devant les tribunaux ordinaires les matières dont la connoissance leur a été attribuée.

La commission propose d'approuver la résolution.

Chalier demande l'impression et l'ajournement.

Le conseil déclare qu'il n'y a pas lieu à l'ajournement; et approuve la résolution.

Sur le rapport de la commission qui avoit été chargée de l'examiner, le conseil approuve la résolution qui fixe à Soissons l'établissement de l'école centrale du département de l'Aisne.

Gautier (de l'Ain), au nom de la commission dont il est membre, fait le rapport sur la résolution qui charge les administrations de la délivrance des passe-ports à l'étranger.

Le conseil ordonne l'impression du rapport et l'ajournement de la discussion à 24 heures après la distribution.

Conformément au rapport de la commission qui avoit été chargée de l'examiner, le conseil approuve la résolution qui renvoie par-devant les tribunaux ordinaires les affaires soumises à l'arbitrage forcé.

Le conseil reçoit une résolution qui fixe le mode de remplacement provisoire des commissaires du directoire exécutif, près les tribunaux de police correctionnelle.

L'urgence est reconnue; la résolution sera examinée par une commission composée des citoyens Brossart, Porcher et Jac.